

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 28 novembre 2023

N° 2023-57

Date de convocation : 21/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Vingt Huit Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie.

Absentes excusées : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. THERET Sébastien, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. BEIGNEUX Pascal

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un Parc éolien sur la commune de Le Tranger

Mme le Maire indique que, compte tenu des dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales relatif au conflit d'intérêt, M. Jérémie MEUNIER, élu concerné par ce dossier, ne prendra pas part aux débats et ne délibèrera pas sur cette demande d'autorisation.

Elle rappelle que, par courrier du 27 septembre 2023, M. le Préfet de l'Indre a transmis le dossier de saisine des communes concernant une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Le Tranger, à la commune de Clion.

Elle ajoute que, par mail du 10 octobre 2023, les élus du Conseil municipal de Clion ont été informés des différents modes de consultation du dossier d'enquête publique ouverte, sur la commune de Le Tranger, du 24 octobre 2023 à 9 h 00 au 28 novembre 2023 à 17 h 00.

Mme le Maire rappelle que le Parc éolien de Le Tranger, situé sur les communes de Le Tranger et Châtillon sur Indre au nord-ouest du département, a pour but la production d'électricité à partir de l'énergie du vent et comprendrait :

- 4 aérogénérateurs (éoliennes) d'une hauteur de 200 m (hauteur maximale en bout de pale) et d'une puissance unitaire de 5 mégawatts,
- des ouvrages annexes, notamment des plateformes, un poste de livraison électrique et un réseau de raccordement électrique souterrain.

Mme le Maire indique que les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- le paysage et le patrimoine : visibilité /covisibilité avec le patrimoine historique...(ex Château de l'Isle Savary),
- la biodiversité (couloir migratoire, destruction d'espèces protégées...)
- les nuisances sonores.

Le Conseil municipal doit donner son avis sur ce projet.

Considérant qu'une enquête publique et qu'une consultation administrative ont été ouvertes dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale,

Considérant que cette demande d'autorisation émane de la Société Le Tranger Parc éolien,

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis concernant la demande d'autorisation citée ci-dessus et ce avant le 13 décembre 2023.

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire,

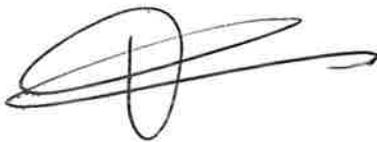
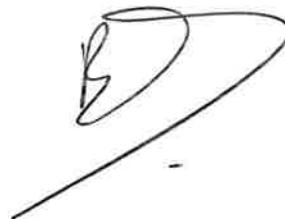
le Conseil municipal, après en avoir délibéré par : Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0

- EMET un avis DEFAVORABLE au projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien sur la commune de Le Tranger, tel que décrit ci-dessus,
- EMET un avis DEFAVORABLE à la demande d'autorisation déposée par la Société Le Tranger Parc éolien pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Le Tranger,
- AFFIRME ainsi la totale opposition de la Commune de Clion au projet éolien sur la commune de Le Tranger,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à intenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à M. Le Préfet de l'Indre ainsi qu'à la commune et à l'EPCI concernés.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Pascal BEIGNEUX**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le Maire le : 30/11/2023
Reçu en Préfecture le : 30/11/2023
Publié ou notifié le : 30/11/2023



